AR Prefecture
017-211701131-20260824-152026-AR
Reçu le 24/08/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
REPUBLIQUE FRANCAISE

La Clotte

ARRETE MUNICIPAL N°15/2026
Portant modification de l'interdiction de circuler sur les chemins ruraux, les pistes forestières et les chemins de randonnée

-

Annule et remplace l'arrêté 082026

Le Maire de la commune de La Clotte,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment, l'article L 2213-1 (pouvoirs dévolus au maire en matière de police de circulation et de stationnement),
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-2 à 9,
Vu le Code Rural et Forestier,
Vu l'arrêté municipal n° 082026 en date du 23 juin 2026,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2026 règlementant l'accès aux massifs boisés et certaines activités en période de risque incendie,
Considérant qu'il y a lieu de lier explicitement le maintien des interdictions de circulation et d'activités à risque aux seuils de vigilance préfectoraux tout en conservant la faculté d'adapter la mesure aux réalités locales constatées sur le terrain,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté n°082026 en vigueur depuis le 23 juin 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES
L'interdiction de circulation (piétons, véhicules motorisés, véhicules non motorisés, cyclistes, promeneurs à cheval) ainsi que l'interdiction des activités de loisirs ou professionnelles s'appliquent de plein droit dès lors que le secteur est placé en vigilance sévère (orange) ou très sévère (rouge) par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime. L'accès aux chemins communaux, aux pistes forestières et aux chemins de randonnée est strictement interdit à toute personne non-autorisée dès lors que le secteur est placé en vigilance sévère ou très sévère.

Par dérogation et par mesure de précaution locale renforcée, les interdictions pourront être maintenues ou prolongées en période de vigilance jaune si les relevés d'humidité des sols, la persistance d'un épisode de sécheresse locale ou des départs de feu constatés dans la commune ou dans les communes limitrophes (Cercoux, Lagorce, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Martin-de-Coux, Chamadelle).

ARTICLE 2 : AUTORISATIONS DE DROIT
Dès lors que le secteur est placé en vigilance sévère (orange) ou très sévère (rouge) par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, seuls les véhicules de secours, de gendarmerie et des véhicules liés à l'activité des services municipaux sont autorisés à circuler sur les chemins communaux, pistes forestières et chemins de randonnée.

ARTICLE 3 : AUTORISATIONS SPECIFIQUES
Les propriétaires des parcelles dont l'activité nécessitera d'accéder à ces parcelles devront s'adresser à la mairie.

ARTICLE 4 : RISQUES ENCOURUS
Toute personne circulant dans les chemins ruraux, aux pistes forestières et aux chemins de randonnée sans autorisation préalable délivrée par la mairie est passible d'une amende.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé sur l'application internet Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-211701131-20260824-152026-AR
Reçu le 24/08/2026

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une ampliation de cet arrete sera transmise à :

- A la gendarmerie de Montguyon
- Madame [redacted] de la CDCHS, en lien avec tous les intervenants forestiers du secteur
- SDIS Montguyon
- Alliance bois

Fait à La Clotte, le 24 août 2026

Le maire,
Séverine GUINODIE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé sur l'application internet Telerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr